
MAIRIE DE LES CLÉRIMOIS ET MAIRIE DE LAILLY

**ARRETE DE CIRCULATION
ROUTE BARRÉE – ROUTE DE LA GOUJAUDERIE**

Le Maire de la Commune de LES CLÉRIMOIS (Yonne),
Le Maire de la Commune de LAILLY (Yonne),

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière les circulaires d'application,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44, R225, et R 225-1 modifiés,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1-huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'accord technique n° AT2024072 en date du 08/04/2024 émis par les services du Département de l'Yonne,

CONSIDERANT la demande de la société EUROVIA BFC – 64 Rue Guynemer – 89000 AUXERRE chargée par la commune de Les Clérimois des travaux d'entretien de la voirie communale et des fossés, Lieu-dit La Goujauderie – 89190 Les Clérimois

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public,

A R R E T E

Article 1 : En raison des travaux d'entretien de la voirie et des fossés, Lieu-dit La Goujauderie, la route sera fermée à la circulation du 22 octobre au 02 novembre 2026.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la D135 et D46 par Foissy sur Vanne, et la D28 et D84 par Lailly, pour rejoindre la D 660.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle- 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire – sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus définies seront applicables le lundi 1er décembre 2025 dès mise en place de la signalisation et pour toute la durée des travaux. Elles s'adressent à tous les usagers du domaine public routier, à l'exception des riverains, des véhicules de l'entreprise en charge des travaux, ainsi que des services de police et de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la voie concernée.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve l'Archevêque, Mesdames les Maires de Les Clérimois et Lailly, L'entreprise EUROVIA BFC chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

P/0 Le maire de Lailly,
Christiane CROSIER



Le 19 octobre 2026

Pour le maire des Clérimois empêché,
Willy MOREAU

David Berthoin
Le maire, Les Clérimois

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon, ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr

